



**DECISION PORTANT APPROBATION
DE L'AVENANT N° 2 A L'ACCORD-CADRE
MONO-ATTRIBUTAIRE AU MARCHÉ
A BON DE COMMANDE RELATIF A LA COLLECTE ET
LE TRANSPORT DE DECHETS
DE L'ILE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE
AVEC CDIF**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de signer un avenant n° 2 portant sur la prolongation du marché pour une durée de deux mois du 03/07/2023 au 02/09/2023 suite à l'évolution du cadre réglementaire concernant l'accord cadre mono-attributaire sur la collecte et le transport de déchets de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise notifié le 02/07/2020 à l'entreprise CDIF.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n° 2 au marché avec la société :

CDIF - CENTRE DE DÉCHETS INDUSTRIELS FRANCILIEN

8, rue babeuf - 93380 – PIERREFITTE

RCS Bobigny 428 222 871 – APE 3832 Z

TISSOT Pascal - Directeur général – MARTINS DAMAS Guy - Directeur général délégué

ARTICLE 2 :

Précise que Le montant de l'offre est inchangé :

Montant : sans minimum avec un maximum de 70.000 € HT/an.

ARTICLE 3 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 mai 2023

Le Président,

Thibault HUMBERT

